



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 02/03/2022  
N°2090

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**UKRAINE ET SANCTIONS ÉCONOMIQUES CONTRE LA RUSSIE : DES POINTS DE CONTACTS DEDIES AUX ENTREPRISES AFFECTEES**

Suite au conflit en Ukraine et aux sanctions économiques décidées par la communauté internationale contre la Russie, le ministère de l'Économie des Finances et de la Relance est particulièrement attentif aux conséquences sur les entreprises françaises et se tient à leur disposition pour les informer et répondre à leurs préoccupations.

Plusieurs points de contact ont été établis à destination des entreprises et en fonction des problématiques rencontrées :

- **Sanctions économiques et financières, restriction des exportations** : les entreprises concernées peuvent s'adresser à la direction générale du Trésor (DG Trésor) sur une [page internet dédiée](#) et via deux contacts électroniques sur les sanctions mises en place ([sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr](mailto:sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr)) et sur leur impact sur les biens à double usages plus spécifiquement ([doublusage-sanctions.russie@finances.gouv.fr](mailto:doublusage-sanctions.russie@finances.gouv.fr))
- **Tensions sur les approvisionnements** : les entreprises peuvent signaler les tensions qu'elles subissent ou anticipent du fait de la situation en Ukraine et en Russie à l'adresse [tensions-approvisionnement.russie@finances.gouv.fr](mailto:tensions-approvisionnement.russie@finances.gouv.fr)
- **PME/ETI - Soutien aux entreprises rencontrant des difficultés industrielles et financières** : les [Commissaires aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises](#) (CRP) rattachés à la Direction générale des Entreprises (DGE) se tiennent à disposition des entreprises.
- **Prix de l'énergie et relations avec son fournisseur énergétique** : les tensions sur les prix de l'énergie pourraient s'accroître en fonction de l'évolution de la situation. En cas de litige ou défaillance du fournisseur, toutes les informations se trouvent sur <https://www.energie-info.fr/pro/>
- **Renforcement de la vigilance cyber** : les entreprises sont invitées à faire preuve d'une vigilance accrue, les informations et conseils en matière de cybersécurité sont disponibles sur le site de l'Agence nationale de la sécurité et des systèmes d'information ([ANSSI](#)). En cas d'incident un [point de contact](#) est disponible sans interruption.

Les liens vers tous les points de contact sont accessibles sur le site du ministère :  
<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/crise-ukrainienne-impact-sur-les-activites-economiques>

**Contacts presse**

Bureau presse de Bercy

[presse.bercy@finances.gouv.fr](mailto:presse.bercy@finances.gouv.fr)

### ↳ Le FACECO, c'est quoi ?

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux **collectivités territoriales** qui le désirent d'apporter une **aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires** à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'**unique outil** de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

**Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le MEAE vous propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de votre collectivité.**

### ↳ Quels avantages pour votre collectivité ?

- La garantie que la gestion de vos fonds sera confiée à des agents de l'État **experts dans l'aide humanitaire d'urgence** et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;
- l'assurance que vos fonds seront **utilisés avec pertinence**, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- l'importance apportée par le MEAE à la **traçabilité** des fonds versés, vis-à-vis de votre collectivité et de vos contribuables : le MEAE vous tiendra informés des actions menées.

### ↳ Quelle visibilité pour votre collectivité ?

Chaque adhésion au FACECO fait l'objet d'une **communication spécifique**, à la fois de la part des **opérateurs de terrain** et du **MEAE**. Votre effort sera mentionné dans l'ensemble des supports (via la présence de votre logo) et actions de communication liées à la crise pour lesquelles vous aurez choisi de vous engager.



### Le Centre de crise et de soutien (CDCS)



La capacité de l'État à gérer des situations de crise complexes est à la fois un élément clé de la politique étrangère de la France et une obligation vis-à-vis des ressortissants français.

Pour répondre aux crises nécessitant une aide humanitaire d'urgence comme à celles menaçant la sécurité des Français à l'étranger, le MEAE dispose d'une structure dédiée. Créé le 2 juillet 2008, le Centre de crise et de soutien (CDCS) a pour vocation de mobiliser et de coordonner l'ensemble des moyens de l'État pour répondre aux crises consulaires ou humanitaires.

Rattaché au cabinet du ministre, il est composé de plus de 85 agents qui se relaient jour et nuit. Parmi eux, certains sont spécialisés dans la solidarité internationale d'urgence : le centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS).

## 👉 Comment vos fonds seront-ils utilisés ?

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnés par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, et dans la mesure du possible – notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds - en lien avec la collectivité contributrice. Cette sélection s'effectuera en fonction :

- des **besoins réels identifiés** sur le terrain ;
- du **rapport coût/efficacité** des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en vous tenant informés.

## 👉 Comment agir grâce au FACECO ?

### 1. CHOISIR...

Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit



### 2. CONTRIBUER...

À la suite de la délibération, votre trésorerie compétente effectue un virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) :

**Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger  
Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)**

Lors du virement, préciser le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder : **1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger »** en mentionnant « Action Ukraine ».



### 3. OFFICIALISER...

Votre collectivité officialise le don en cours de versement :

- **auprès du service recettes de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger** en lui faisant parvenir par courriel ([dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr)) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds (pays ou crise)
- **auprès du Centre de crise et de soutien du MEAE** en adressant une copie du message par courriel ([comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr](mailto:comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr)) ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous.



## 👉 Contact

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères  
Centre de crise et de soutien  
Centre des opérations humanitaires et de stabilisation  
37 quai d'Orsay – 75700 PARIS 07 SP  
Courriel : [comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr](mailto:comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr)  
Tél. : 33 (0)1 43 17 53 53

**CENTRE  
DE CRISE ET  
DE SOUTIEN**



Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE / COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### L'Association des Maires de France (AMF) et la Protection Civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir les populations ukrainiennes

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'Association des maires de France (AMF) et la Protection Civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Sensibles à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, l'Association des maires de France (AMF) a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en soutenant la mobilisation des communes de France.

Pour sa part, la Protection Civile est présente en temps de paix comme en temps de crise partout où la protection des populations nationales comme internationales est menacée.

En 2017, l'Association des maires de France (AMF) et la Protection Civile avaient déjà œuvré en partenariat afin d'apporter conjointement leur soutien auprès des victimes de l'Ouragan Irma.

De ce fait, et dans le cadre de la solidarité nationale, l'Association des maires de France (AMF) et la Protection Civile s'associent à nouveau afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place.

L'objectif de cette opération commune est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

Ce partenariat a également pour objectif de fournir un appui logistique aux communes. Grâce au maillage territorial de la Protection Civile, les maires peuvent se rapprocher des structures territoriales de la Protection Civile pour la récupération des matériels collectés.

Pour David Lisnard, « ***ce partenariat doit permettre aux communes qui se mobilisent de bénéficier du soutien logistique des équipes de la Protection civile pour acheminer la collecte jusqu'en Ukraine*** ».

Par ailleurs, pour assurer cette mission de solidarité l'AMF invite l'ensemble des communes et intercommunalités de France à contribuer et à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile via le site : <https://don.protection-civile.org> ou par virement au :

**IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A**  
**Titulaire : FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin**

L'AMF et la Protection civile renouvellent leur solidarité au peuple ukrainien pris dans l'engrenage de la guerre et unissent leurs efforts pour apporter l'aide matérielle indispensable dans ces circonstances.

Marie-Hélène GALIN  
Tél. 01 44 18 13 59  
[marie-helene.galin@amf.asso.fr](mailto:marie-helene.galin@amf.asso.fr)

Thomas OBERLE  
Tél. 01 44 18 51 91  
[thomas.oberle@amf.asso.fr](mailto:thomas.oberle@amf.asso.fr)



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

28 février 2022

## Information à destination des ressortissants ukrainiens souhaitant accéder au territoire français et/ou y séjourner

### Se rendre en France

---

- Les Ukrainiens titulaires d'un passeport biométrique n'ont pas besoin de visa pour se rendre dans l'espace Schengen et donc en France.
- Si vous êtes ukrainien, que vous souhaitez vous rendre en France et que vous êtes titulaire d'un passeport biométrique, vous n'avez pas besoin de solliciter les autorités consulaires.
- Si vous êtes ukrainien, que vous souhaitez vous rendre en France et ne disposez pas d'un passeport biométrique ou êtes dépourvu de document de voyage, vous êtes invité à vous rendre dans l'un des postes consulaires dans les Etats frontaliers de l'Ukraine (Pologne, Roumanie, Hongrie,...) afin que votre situation puisse être étudiée.
- Au sein de l'espace Schengen, vous serez en séjour régulier durant 90 jours. Vous pouvez, si tel est votre souhait, obtenir **une protection** dans le pays dans lequel vous vous trouvez.

### Rester en France au-delà de 90 jours

---

- Si vous êtes ukrainien et titulaire d'un passeport biométrique, vous êtes en situation régulière jusqu'à 90 jours après votre entrée dans l'espace Schengen.
- Si votre séjour en France devait se prolonger au-delà de 90 jours, **et/ou si vous avez besoin d'un hébergement**, vous êtes invité à **vous rendre** dans la préfecture de département de votre lieu d'arrivée pour une prolongation de votre droit au séjour.
- A cette occasion, si vous souhaitez demander une protection, adressez-vous à la préfecture.
- Pour toute question liée à votre séjour en France, vous pouvez joindre la préfecture du département de votre lieu d'arrivée.

Retrouvez toutes les informations complémentaires sur [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

## Інформація для громадян України, які бажають приїхати до Франції та/або перебувати на її території

### Поїздка до Франції

---

- Українцям, які мають біометричний паспорт, не потрібна віза для поїздки до Шенгенської зони, а отже й до Франції.
- Якщо ви українець, бажаєте поїхати до Франції та маєте біометричний паспорт, вам не потрібно звертатися до консульських органів.
- Якщо ви українець і бажаєте поїхати до Франції, але не маєте біометричного паспорта або проїзного документа, вам пропонується звернутися до однієї з консульських установ у прикордонних з Україною державах (Польща, Румунія, Угорщина тощо) для розгляду вашої ситуації.
- У Шенгенській зоні ваше перебування буде легальним протягом 90 днів. Якщо ви бажаєте, ви можете отримати захист у країні, в якій ви знаходитесь.

### Перебування у Франції більше 90 днів

---

- Якщо ви українець і маєте біометричний паспорт, ваше перебування є легальним до 90 днів після в'їзду до Шенгенської зони.
- Якщо ваше перебування у Франції повинно тривати більше 90 днів **та/або якщо вам потрібне житло**, вам пропонується **звернутися** до префектури департаменту за місцем вашого прибуття для продовження вашого права на перебування.
- З цієї нагоди, якщо ви бажаєте запросити захист, зверніться до префектури.
- З будь-яких питань, пов'язаних із вашим перебуванням у Франції, ви можете звернутися до префектури департаменту за місцем вашого прибуття.



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

February, 28th 2022

## **Information for Ukrainian citizens wishing to enter French territory and/or stay there**

### **Entering France**

---

- Ukrainians with biometric passports do not need a visa to enter the Schengen Area and therefore France.
- If you are Ukrainian and wish to enter France, and you have a biometric passport, you do not need to apply for a visa from consular authorities.
- If you are Ukrainian and wish to enter France, but you do not have a biometric passport or travel document, you can go to a consular post in a country bordering Ukraine (for example, Poland, Romania, Hungary, etc.) so that your situation can be studied.
- In the Schengen Area, you will be in a legal situation for 90 days. If you so wish, you can obtain **protection** in the country where you are currently.

### **Staying in France beyond 90 days**

---

- If you are Ukrainian and have a biometric passport, you are allowed to stay up to 90 days after you enter the Schengen Area.
- If your stay in France is extended beyond 90 day, **and/or you need accommodation, you can go** to the prefecture of the Department in which you arrived, to extend your right to stay.
- At the prefecture, you can ask for protection if you so wish.
- For any question related to your stay in France, you can contact the prefecture of the Department in which you arrived.

*Retrouvez toutes les informations complémentaires sur [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)*





**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

## Fiche de renseignements hébergement

Transmettre à l'adresse suivante :  
[pref-hebergement-ukraine@essonne.gouv.fr](mailto:pref-hebergement-ukraine@essonne.gouv.fr)

### HÉBERGEANT :

RAISON SOCIALE

NOM

PRÉNOM

TÉLÉPHONE

COURRIEL

### CARACTÉRISTIQUES DE L'HÉBERGEMENT :

Hébergement d'une famille

Ou

Hébergement collectif

Ou

Hébergement autonome

Maison Oui  Non

Appartement Oui  Non

Chambre (s) Oui  Non

Meublé Oui  Non

Salle d'eau ? Oui  Non

Nombre de chambre(s)

Capacité d'accueil

Nombre d'occupant(s)

Durée d'accueil

Accueil des personnes à mobilité réduite ? Oui  Non

Accueil des animaux ? Oui  Non

### HÉBERGEMENT :

ADRESSE

MOBILITÉ(S) (Bus, train etc.)